



COMMUNE D'AINAY LE CHATEAU  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du mardi 3 mars 2026

L'an deux-mil vingt-six, le mardi 3 mars à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Ainay-le-Château en session ordinaire en mairie salle de conseil.

**Date de convocation : 25 février 2026**

**ETAIENT PRESENTS :**

MILAVEAU Stéphane- maire	X				
SIGNORET Marc- 1 <sup>er</sup> adjoint	X	BOUILLOT Michel	X	PELLISSIER Arnaud	X
AUDOUIN Thierry- 2 <sup>ème</sup> adjoint	X	GUESSANT Carole	abs	ROUEIL Céline	X
ACCOLAS Bernadette- 3 <sup>ème</sup> adjointe	X	GUIRIEC Raynald	X	SERMONDADAZ Véronique	X
GAUMET Annie- 4 <sup>ème</sup> adjointe	X	JACQUET Bernard	X		

Procurations : ---

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT :** Jean-Luc REBY – Audrey AUGONNET - Françoise SCHEEPERS

**Ordre du jour :**

- Travaux en cours :**
  - Commerces 14-16 rue de l'Horloge
  - Travaux communautaire de rénovation des écoles
- Ressources humaines :**
  - Situation de Nathalie Pasquier, chargée de la culture : départ à la retraite et remplacement
  - Situation de Valérie Gayat, chargée de l'entretien des bâtiments communaux : nouvelles missions avec augmentation d'heures
  - Service technique : formations ou prestations extérieures
- Voirie :** Enveloppe communautaire de 2026.
- Finances :** Informations de la DGFIP sur le CFU 2025.
- Ecole de musique de Sancoins :** Réponse de l'école liée à leur demande de subventions.
- Cotisation 2026 :** Centre social de Meaulne (1 978 €) ; L'Allier à livre ouvert (138,46 €) ; UDAAR03 (647 €) ; FSE Lurcy-Lévis (60 €) non exhaustif.

**Et Questions diverses**

◆ **Ajout à l'ordre du jour :**

◇ **Devenir du restaurant Dorangeville**

Le maire rappelle au conseil municipal du départ prochain confirmé du restaurateur de l'établissement gastronomique Dorangeville. Ce départ, prévu pour l'été 2027, est motivé par des raisons strictement personnelles (rapprochement familial) et non par des difficultés économiques. L'établissement bénéficie en effet d'une excellente santé financière, d'une forte notoriété et d'une image qualitative supérieure aux offres environnantes.

**Modalités de départ et avantages pour la commune :** Lors d'une rencontre récente avec les élus, le restaurateur a fait part de décisions très favorables pour la collectivité, propriétaire des murs :

- **Renonciation au fonds de commerce :** Le restaurateur ne demandera pas de rachat de son fonds, ce qui facilitera grandement l'installation du futur repreneur.
- **Cession du matériel :** Le matériel en inox, réalisée sur mesure, composant la cuisine, est cédé à la commune.
- **Aménagements :** Il est rappelé que le restaurateur avait pris à sa charge les travaux d'enrobé dans la cour.

La municipalité souhaite maintenir le standing actuel de l'établissement. Le maire réaffirme sa volonté de conserver un restaurant gastronomique. L'installation d'une brasserie est exclue. Deux chefs ont déjà manifesté leur intérêt spontanément. Le sortant étant membre des Toques d'Auvergne, la mairie rechercherait prioritairement et au sein de ce réseau notamment, pour garantir l'excellence culinaire (en notant que seul le "St Jean" à Montluçon possède actuellement une étoile dans le secteur).

Sur proposition de Thierry AUDOUIN, le restaurateur actuel sera sollicité pour apporter son expertise lors de l'examen des dossiers des futurs candidats.

Le maire souligne que le bâtiment, bien restauré, et son cadre agréable constituent des atouts majeurs. Le restaurant ne subit pas la concurrence directe de la restauration locale grâce à sa spécificité, ce qui assure une passation de relais sereine.

**Le conseil municipal, après avoir exprimé ses profonds regrets face au départ d'un professionnel de cette qualité et salué son investissement pour le rayonnement de la commune :**

- ◇ **Approuve** la stratégie de reprise présentée visant à maintenir un établissement de type gastronomique ;
- ◇ **Accepte** la résiliation amiable anticipée du bail commercial à l'échéance de l'été 2027 ;
- ◇ **Prend acte** du renoncement du restaurateur à son fonds de commerce, décision facilitant l'installation immédiate d'un futur repreneur ;
- ◇ **Autorise** l'acquisition du matériel inox sur mesure, cédé par le restaurateur, pour un montant total de **9 150,00 €**, décomposé comme suit :

Désignation du matériel	Valeur à l'achat en €	Montant net cédé
Chambre froide avec groupe extérieur	8 691,69	6 000 €
Meuble à café inox	1 160,00	800 €
Abri de jardin	790,00	600 €
Étagères inox (x 6)	660,00	480 €
Racks à vin dans la cave (x 16)	800,00	400 €
Matériels muraux (6 porte-bons, 3 porte-bobines, 2 stations de nettoyage)	650,00	400 €
Meuble inox sur fenêtre	350,00	350 €
Lampes chauffantes (x 2)	200,00	120 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 301,69</b>	<b>9 150 €</b>

## 1. Travaux en cours :

### - Commerces 14-16 rue de l'Horloge

Le maire informe le conseil que le chantier arrive à son terme. Les travaux de peinture sont achevés. Les entreprises Angevin (plomberie) et Acc (électricité, chauffage, ventilation) interviennent cette semaine pour les dernières mises au point. Le maire souligne la rapidité d'exécution des travaux, jugée très satisfaisante. L'objectif de fin de travaux au 1er mars, fixé par les futurs locataires, a été respecté avec un décalage d'une semaine seulement. Les antiquaires prévoient l'emménagement courant mars et une réception le 4 avril.

- **Chauffage** : Suite à une question de Raynald GUIRIEC sur l'installation éventuelle d'une climatisation réversible, il est précisé que le choix s'est porté sur des convecteurs électriques.

- **Espace extérieur** : La courette arrière sera aménagée par les antiquaires qui prévoit de proposer une collation aux visiteurs, offrant ainsi un espace de détente convivial comme ils le proposaient déjà à Bannegon.

- Monsieur Raynald GUIRIEC, conseiller municipal, membre de la commission travaux bâtiments a pris la parole pour exprimer deux points :

✚ **Suivi de chantier** : Il regrette de ne pas avoir été convié aux réunions de chantier, ce qui l'a empêché de suivre l'évolution technique des travaux.

✚ **Genèse du projet** : Il indique avoir été à l'origine de l'installation des antiquaires dans la commune et aurait souhaité accompagner la réalisation des travaux de ce projet.

## - Travaux communautaires : Rénovation des écoles

Le chantier de rénovation des écoles, placé sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes (compétence "Écoles et Voirie") accuse actuellement un retard de deux mois.

Ce décalage s'explique par la défaillance de l'entreprise de désamiantage qui a dénoncé le marché en cours de route. La présence de bandes amiantées a nécessité une réorganisation urgente du chantier. Face aux manquements de certains prestataires et à une gestion de projet initialement complexe, Loïc DUFOURNEAU, directeur de la Communauté de Communes a repris le suivi direct du dossier.

- **Accueil des élèves** : En raison de ces contretemps, les classes de maternelle sont toujours « hébergées » au sein de l'école élémentaire.

- **Investissement** : Rappel du montant global des travaux qui s'élève à 510 000 €.

- **Logistique** : Le maire souligne l'excellent travail de préparation des services techniques municipaux, qui ont permis de limiter l'impact des retards. Malgré ces aléas, l'objectif est de stabiliser le planning pour la rentrée.

- **Vigilance** : Une attention particulière est portée sur l'enchaînement des interventions lors des vacances scolaires et des ponts du mois de mai, périodes propices à l'avancement des travaux lourds.

- **Calendrier** : L'objectif affiché reste le respect du calendrier final pour une reprise normale de la vie des écoliers et des enseignants.

## 2. Ressources humaines :

### - Situation de Nathalie Pasquier, chargée de la culture : départ à la retraite et remplacement

Thierry AUDOUIN, adjoint en charge du personnel, informe le conseil du départ prochain de Nathalie PASQUIER, agent chargé de la culture et du patrimoine, prévu pour le 1er octobre 2026. Recrutée sur une base de 24 heures hebdomadaires, son départ est vivement regretté.

Afin d'assurer la continuité de service, la municipalité doit pallier ce départ en trouvant un profil acceptant les mêmes conditions de travail. Mme Samantha ZACCARIE a été recommandée par Nathalie. Elle présente des garanties sérieuses et possède les compétences nécessaires pour la gestion de la médiathèque ainsi que pour l'animation d'ateliers d'initiation au théâtre.

- Missions élargies : Outre la médiathèque, Thierry AUDOUIN souhaiterait qu'elle intervienne durant les vacances scolaires pour proposer des activités aux enfants.

- Tuilage : Un tuilage est proposé sur les mois d'août et septembre 2026. Cette période de passation permettra à la nouvelle recrue de se former aux visites guidées et de s'imprégner du fonctionnement du poste.

- Procédure administrative et création de poste : Pour régulariser cette situation, la commune doit suivre la procédure légale de recrutement. Ainsi, il est créé un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine pour 24 heures hebdomadaires, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service culturel pour la période des mois d'août et septembre 2026. En parallèle, un poste d'adjoint du patrimoine, titulaire, à temps non complet de 24 heures hebdomadaires est créé. S'en suivra une vacance de poste avec une publication légale de l'offre. À l'issue de cette période, et après examen d'éventuelles autres candidatures, le choix final sera arrêté pour une prise de poste officielle au 1er octobre 2026.

Le candidat retenu débutera par une phase de stage d'un an (période probatoire classique) avant une éventuelle titularisation, conformément au statut de la fonction publique territoriale.

Les élus insistent sur la nécessité de lancer la procédure rapidement pour respecter les délais de publication et permettre à la candidate retenue de connaître son devenir professionnel le plus rapidement possible.

- Situation de Valérie Gayat, chargée de l'entretien des bâtiments communaux : nouvelles missions avec augmentation d'heures

Le maire expose la nécessité de renforcer le temps d'intervention de l'agent technique, Valérie Gayat, actuellement en charge de l'entretien des salles (16 heures hebdomadaires). L'augmentation de l'activité nécessite d'étendre ses missions aux domaines suivants :

- **Entretien régulier** : Nettoyage hebdomadaire des parties communes de la Place P. Guignard.

- **Gestion des salles** : Réalisation des états des lieux et inventaires de la vaisselle (notamment à la cuisine du foyer rural).

- **Suivi post-manifestations** : Entretien approfondi et gestion de la vaisselle après les événements.

- **Procédure administrative et création de poste** : Afin d'intégrer ces nouvelles missions, il est nécessaire de porter le temps de travail de l'agent de 16 heures à 22 heures hebdomadaires (soit 6 heures complémentaires pérennisées). D'un point de vue réglementaire, cette modification substantielle du temps de travail impose la procédure suivante :

- **Création et déclaration de vacance de poste** : Un poste d'Adjoint Technique, Titulaire, à temps non complet de 22 heures hebdomadaires est créé, la vacance de poste et la publication légale de l'offre seront effectuées.
- **Saisine du CST** : Le Comité Social Territorial (CST) sera saisi pour avis sur la suppression du poste actuel de 16h et l'information de la création d'un poste de 22h.
- **Régularisation** : Dans l'attente de la finalisation de cette procédure, les 6 heures supplémentaires seront effectuées sous forme d'heures complémentaires normales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- o **Décide** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 22 heures par semaine.
- o **Prend acte** de la suppression future du poste de 16 heures après avis du CST.
- o **Autorise** le maire à lancer les procédures de publicité et à saisir les instances compétentes au plus vite.

- Service technique : formations ou prestations extérieures

Les élus rappellent l'entrée en vigueur du décret national relatif au Certibiocide. Ce certificat est obligatoire pour l'utilisation de certains produits biocides professionnels destinés à la dératisation et à la désinfection et celui de l'agent technique est arrivé à échéance. La commune doit choisir entre la formation de ses agents ou le recours à un prestataire extérieur.

Deux stratégies sont soumises à l'arbitrage des élus :

- **Formation des agents municipaux**
  - o **Contenu** : Formation de 21 heures (3 jours).
  - o **Modalités** : Initialement prévue à Clermont-Ferrand, la formation n'est plus proposée dans le Puy-de-Dôme, la prochaine session est proposée dans le Rhône. La municipalité souhaite trouver des formations en distanciel et pour les 3 agents du technique pour limiter les frais de déplacement.
  - o **Avis technique** : M. Nicolas Cormier, agent technique, préconise la gestion en interne.
- **Externalisation via une entreprise spécialisée**
  - o **Avantages** : Garantie d'intervention globale sur l'ensemble de la commune (Ainay), décharge de responsabilité pour la municipalité et expertise technique accrue.
  - o **Périmètre** : Le contrat doit prévoir la dératisation et la désinfection de tous les locaux communaux, ainsi qu'un traitement spécifique pour le parc animalier où se trouve de la nourriture, dont la proximité avec la rivière favorise la présence de nuisibles.

Le recours à une prestation extérieure peut s'avérer coûteux. En conséquence, il est décidé de :

- **Solliciter** un devis pour une prestation maximale (locaux, égouts et jardin animalier) afin d'évaluer précisément le coût d'un contrat global.
- **Comparer** ce coût avec les frais de formation et le temps de travail des agents mobilisés.
- **Vérifier** le calendrier des prochaines sessions de formations "nuisibles" disponibles.

La municipalité se laisse un délai de réflexion pour comparer le devis de l'entreprise spécialisée et le coût de la formation des agents avant de valider la solution la plus efficiente.

### 3. Voirie : Enveloppe communautaire de 2026.

Le maire en sa qualité de vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais, chargé de la voirie communautaire, présente le programme des travaux de voirie retenus pour l'exercice 2026. Les interventions se concentreront sur les secteurs suivants : enceinte du groupe scolaire (travaux programmés durant les vacances scolaires pour garantir la sécurité) ; chemin de Malcontent ; chemin du Bois de Trousse ; route de Jeandinet (identifiée comme la plus dégradée, présentant un déchaussement important des granulats) ; chemin du lieu-dit "Les Alouettes".

L'entreprise ADN (Toulon-sur-Allier) a remporté le marché. La durée globale du chantier est estimée à 15 jours pour la commune d'Ainay. La voirie étant une compétence de la Communauté de Communes, le marché est mutualisé à l'échelle du territoire : lancé en fin d'année, l'appel d'offres a permis d'obtenir les réponses des entreprises en février 2026. L'enveloppe globale allouée se situe entre 420 000 € et 430 000 €. Le règlement limite l'intervention à un maximum de 5 chemins par commune. Le maire souligne un changement majeur concernant le soutien financier du Département :

- **Suppression des aides** : Contrairement aux années précédentes où une subvention de 30 % était accordée pour tout tronçon d'au moins 100 mètres linéaires, le Département de l'Allier ne verse plus de subvention en 2026.
- **Position d'Ainay-le-Château** : Face à cette perte de recettes, la Communauté de Communes a proposé deux options aux communes membres : baisser l'enveloppe de travaux ou augmenter l'Attribution de Compensation (AC).
- **Décision** : Le maire rappelle que la commune d'Ainay-le-Château a refusé l'augmentation de sa contribution financière et a fait le choix de réduire l'enveloppe de travaux pour préserver ses équilibres budgétaires.

### Délibérations diverses :

#### Centre social du Pays de Tronçais et de Val de Cher – Appel à cotisation 2025

*Vu le courrier en date du 25 février 2025 émis par le Centre social Pays de Tronçais/Val de Cher ayant pour objet « Appel à contribution 2025 »,*

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de participation au fonctionnement du Centre social Pays de Tronçais/Val de Cher de Meaulne-Vitray pour les activités suivantes :

- relais assistance maternelle,
- cours de gym séniors, ateliers web séniors, ateliers mémoire et autres activités (tricot, couture et cuisine).

Cette subvention annuelle s'élève à 2,00 € par habitants soit **987 hab. x 2 € = 1974 €**

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :**

- décide d'accorder la subvention de fonctionnement pour l'année 2025 à raison de 2,00 €/hab. au CENTRE SOCIAL PAYS DE TRONCAIS/VAL DE CHER de Meaulne-Vitray de 1 974 € (Mille neuf cent soixante-quatorze euros),
- donne tout pouvoir au maire pour charger ses services de procéder au règlement de la dite subvention au compte 65748.

#### Objet : Cotisation 2026 à L'Allier à Livre Ouvert

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de **'Allier à Livre Ouvert** de COULANDON (Allier). Cette association prend en charge des activités qui permettent aux relais communaux :

- d'améliorer le service médiathèque offert,
- de se faire mieux connaître de leurs usagers grâce à des expositions, des animations,
- de proposer une aide à la formation des responsables, en particulier des bénévoles.

Pour cela, **'Allier à Livre Ouvert** demande une subvention de 138,46 € (cent trente-huit euros et quarante-six centimes) pour l'année 2026, soit 0,14 € par habitant.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

- **Décide**, à l'unanimité, d'accorder la participation financière ci-dessus désignée à L'Allier à Livre Ouvert de 138,46€.
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour mandater la dépense et signer tout écrit nécessaire à l'accomplissement de cette opération.

**Objet : Participation financière 2026 à l'UDAAR 03**

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier du 16 février 2026 de l'Union Départementale des Associations d'Animation en milieu Rural (UDAAR) de l'Allier concernant le cinéma itinérant, qui sollicite une participation financière annuelle pour que les projections puissent avoir lieu à Ainay-le-Château.

La participation demandée s'élève à 647 € (six cent quarante-sept euros).

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :**

- **d'accorder** la participation financière de six cent quarante-sept euros à l'UDAAR 03 au titre de 2026,
- **d'autoriser** le Maire à effectuer le règlement de la dite participation.

**Objet : AAD NORD ALLIER – Appel à cotisation 2026**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.**

**Exposé des motifs**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courriel reçu le 5 février 2026 de la part de l'association AAD Nord Allier, basée à Pouzy-Mésangy.

L'association rappelle ses missions essentielles de service à la personne :

- Accompagnement matériel et moral à domicile pour permettre le maintien chez soi le plus longtemps possible.
- Soutien du parcours de vie des personnes âgées ou en situation de handicap (aide aux actes quotidiens, activités domestiques, lien social).

En tant que membre de droit de l'association, la collectivité est sollicitée pour sa participation financière annuelle. Le montant de la cotisation pour l'année 2026 a été maintenu par l'Assemblée Générale du 29 septembre 2025 à **1,20 € par habitant**.

**Décision du Conseil**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Reconnait** l'utilité des missions de l'AAD Nord Allier pour les résidents de la commune.
- **Approuve** le versement de la cotisation pour l'exercice 2026 fixée à 1,20 € par habitant soit 1186,80 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater la somme correspondante à la population totale de la commune au profit de l'association AAD Nord Allier.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

**Demande de subvention en faveur de l'école de musique de la Vallée de Germigny (Sancoins)**

Suite à l'étude du dossier de demande de subvention et des précisions apportées par l'association, le Conseil Municipal a décidé de ne pas accorder de subvention. Cette décision s'appuie sur trois motifs principaux :

- **Priorité au partenariat local** : La commune soutient déjà de manière pérenne l'école de musique de Cérilly, pôle de scolarisation de référence pour les jeunes administrés.
- **Équité entre administrés** : Le financement d'une structure extérieure pour des parcours individuels risquerait de créer un précédent difficilement gérable pour d'autres activités pratiquées hors commune.
- **Contraintes budgétaires** : Dans un contexte de rigueur, la municipalité privilégie les engagements historiques et de proximité immédiate.

Le Conseil Municipal tient toutefois à saluer la qualité de l'enseignement et la démarche inclusive de l'association.

**Aménagement sous le porche :** M. Michel Bouillot a interrogé le conseil sur l'état actuel du balisage (provisoire) sous le porche. Bernadette Accolas, adjointe chargée de la sécurité routière, a apporté les précisions suivantes : *Rappel : L'aménagement vise à sécuriser le cheminement des piétons, actuellement mis en danger par la proximité immédiate des véhicules circulant sous le porche. L'installation définitive consistera en la pose de « barrières main courante » avec kit d'amovibilité.*

Un tracé au sol a été matérialisé pour définir leur implantation exacte. Ces barrières seront équipées d'un système de verrouillage par clés. Afin de ne pas entraver les interventions des secours, un double des clés sera remis au centre de secours des Sapeurs-Pompiers. La livraison et la pose de ces équipements sont prévues sous un délai de trois semaines (commande passée le 18 février 2026). Le balisage provisoire sera maintenu jusqu'à l'installation complète du dispositif définitif.

**Fermeture de classe :** M. Arnaud Pellissier interroge la municipalité sur les échanges en cours avec l'Éducation Nationale concernant la menace de fermeture d'une classe pour la rentrée prochaine (septembre 2026).

Le maire précise qu'aucune notification officielle n'a été reçue à ce jour. Il apporte les éléments de contexte suivants : à l'heure actuelle, l'école compte 99 enfants inscrits. Ce chiffre est très encourageant car il avoisine le seuil de 100 élèves préconisé par l'Inspection académique pour le maintien de la structure actuelle. En raison de la période de réserve liée aux élections, les décisions définitives ne seront communiquées qu'après la date du 23 mars. La municipalité reste mobilisée pour défendre le maintien de la classe, forte de cette dynamique des effectifs qui confirme l'attractivité de la commune.

**Ecluse du Pont blanc :** M. Arnaud Pellissier souligne la réussite de l'aménagement de l'écluse du Pont Blanc, sur la route de Bourges. Toutefois, il attire l'attention du conseil sur la fragilité de cette signalisation. Le conseiller municipal fait un parallèle avec l'entrée de la rue du Pavé en arrivant de Cérilly, où les balises de même type n'ont pas résisté dans le temps. La durabilité des balises souples est remise en question face au passage des véhicules. M. Pellissier suggère l'installation d'un muret de protection pour renforcer le dispositif.

Une interrogation est posée sur la dangerosité potentielle de ces obstacles ou des zones de circulation ainsi créées. La municipalité prend note de cette observation. Une réflexion sera menée pour évaluer si la construction d'un élément fixe (type muret) est compatible avec les normes de sécurité routière sur cette voie et si cela permettrait d'assurer une meilleure pérennité de l'aménagement sans créer de danger supplémentaire pour les usagers.

**Nettoyage de la Grande rue :** Le maire évoque avec satisfaction la réalisation des travaux de nettoyage récemment effectués dans la Grande rue. Romain Gozard, agent du service technique, a procédé à un décapage complet des pavés à l'aide d'un nettoyeur haute pression. Cette intervention a permis de redonner à la rue son éclat et sa propreté d'origine, en ravivant la blancheur des pavés. Le conseil salue l'efficacité de cette opération qui participe activement à l'embellissement du centre-bourg et à la mise en valeur du patrimoine communal.

**Céder le passage à Désertine :** Mme Véronique SERMONDADAZ intervient pour signaler une anomalie dans la signalisation routière au niveau du carrefour de Désertine. Elle souligne l'absence de marquage au sol pour accompagner le panneau "Cédez-le-passage" existant. Elle rappelle que, conformément au Code de la route et à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, la signalisation verticale (le panneau) doit impérativement être complétée par une signalisation horizontale (ligne transversale discontinue) pour être pleinement réglementaire et opposable. Il est donc demandé que le marquage au sol soit réalisé dans les plus brefs délais afin de lever toute ambiguïté sur la priorité et de sécuriser cette intersection.

**Travaux de voirie :** Mme Céline Roueil attire l'attention du conseil sur l'état de la chaussée devant le Garage Cyprès Automobiles et les POMPES FUNEBRES F & S Rondet. Des dégradations importantes n'ont pas été traitées lors des dernières interventions.

Le maire indique que ces zones ont été omises par l'entreprise lors des travaux réalisés. Le maire précise qu'il s'agit bien du domaine communal. Ces oublis seront indiqués à l'entreprise ADN afin que les réparations nécessaires soient effectuées dans les plus brefs délais pour garantir la sécurité et l'accessibilité aux entreprises locales.

**Evaluation de l'école :** Le lundi 23 février, l'Éducation Nationale a procédé à une évaluation de l'établissement. Deux groupes d'inspecteurs étaient mobilisés : le premier s'est concentré sur l'évaluation de l'école en elle-même, tandis que le second a audité le personnel ATSEM.

La délégation a été accueillie par la Directrice de l'école, Louise BERTINELLI, Monsieur le Maire, accompagné de Céline ROUEIL (conseillère chargée des écoles) et de Loïc DUFOURNEAU (Directeur de la Communauté de

Communes). L'implantation du City Stade au sein de l'école, idéalement situé entre la maternelle et l'élémentaire, a été particulièrement appréciée. La qualité des activités proposées par Nathalie PASQUIER (agent communal chargé de la culture et du patrimoine) a été soulignée. Bilan assez positif. A suivre.

**Réseau téléphonique :** Raynald GUIRIEC – actuellement en intervention au lieu-dit Charnoux – informe que la ligne téléphonique est tombée au sol et qu'il convient de le signaler. Le maire précise que seule la mise en avant de la dangerosité peut obliger Orange à intervenir rapidement. La municipalité prend acte de ce signalement et engagera les démarches nécessaires auprès des services d'Orange en insistant sur le caractère dangereux de la situation.

**Viabilisation de terrain communal :** À l'invitation d'Hervé MIGNOT, Thierry AUDOUIN, avec d'autres membres du conseil le 10 février dernier, a visité le « Point I », nouvel espace utilisé par l'association Bistrot Culture.

Lors de cet échange, les élus ont exprimé le souhait de reconduire les « Guinguettes du dimanche soir » pour la période du 14 juillet au 15 août. Monsieur MIGNOT a toutefois signalé que le site ne dispose pas des raccordements nécessaires en eau et en électricité, il utilisait jusqu'ici les branchements du bâtiment qu'il ne loue plus.

Monsieur AUDOUIN propose la viabilisation du terrain communal. Le garde-champêtre, Jean-Luc REBY, a indiqué que le coût des prestations s'élèverait à environ 1 700 € pour chaque branchement. Monsieur MIGNOT a précisé que le raccordement électrique est prioritaire sur l'accès à l'eau.

**Vaisselle du Foyer rural :** Bernadette ACCOLAS et Annie GAUMET ont procédé à un inventaire complet de la vaisselle de la salle des fêtes au cours de l'après-midi entière du 23/02. Ce recensement a permis d'établir la liste des besoins pour le renouvellement du stock. L'inventaire révèle des pertes significatives et de la casse : Plats en inox, saladiers et divers couverts. Plusieurs pichets ont été ébréchés. Une demande de prix de réassort a été passée pour compenser les manquants. Des consignes précises ont été apposées dans la zone de stockage. Une attention particulière est demandée sur la qualité du rangement afin de faciliter les futurs comptages.

**Proposition :** A ce sujet, Raynald GUIRIEC suggère l'instauration d'une caution annuelle pour les associations utilisatrices afin de responsabiliser les occupants. Rappel de la réglementation : La secrétaire précise que dans le cadre de la comptabilité publique, tout chèque de caution perçu doit être systématiquement encaissé. La mairie n'a pas de régie, aucun chèque ne peut demeurer "en attente" ou "volants" pour des raisons de conformité et de transparence financière.

**Le prochain conseil municipal n'est pas fixé  
L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance.**